

**Commune de SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE 59534**  
**Carte Environnementale**



**PLAN**  
 Porter à Connaissance pour la procédure de planification Urbaine

Pour information

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**  
**D.D.T.M 59**

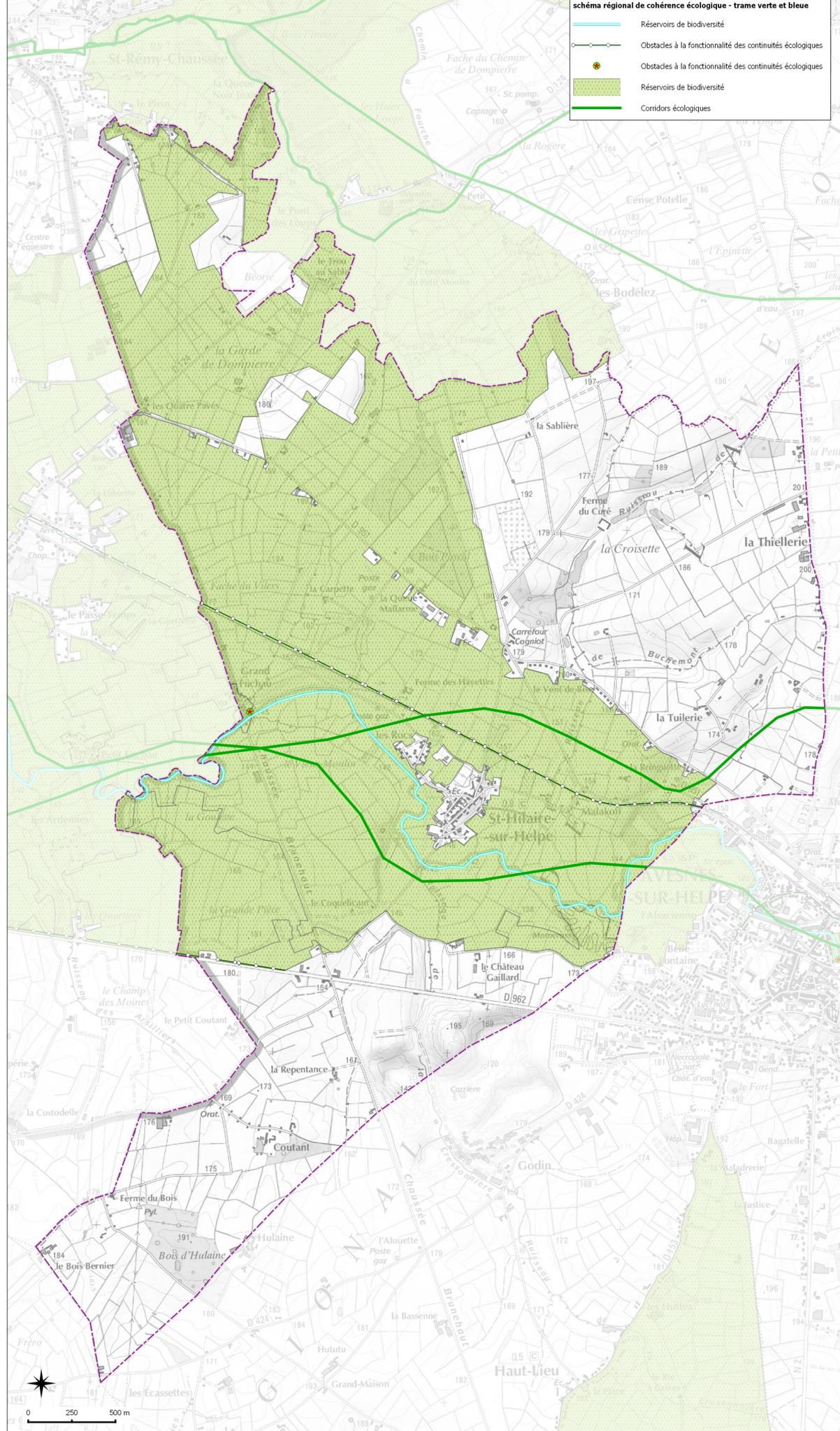
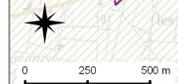
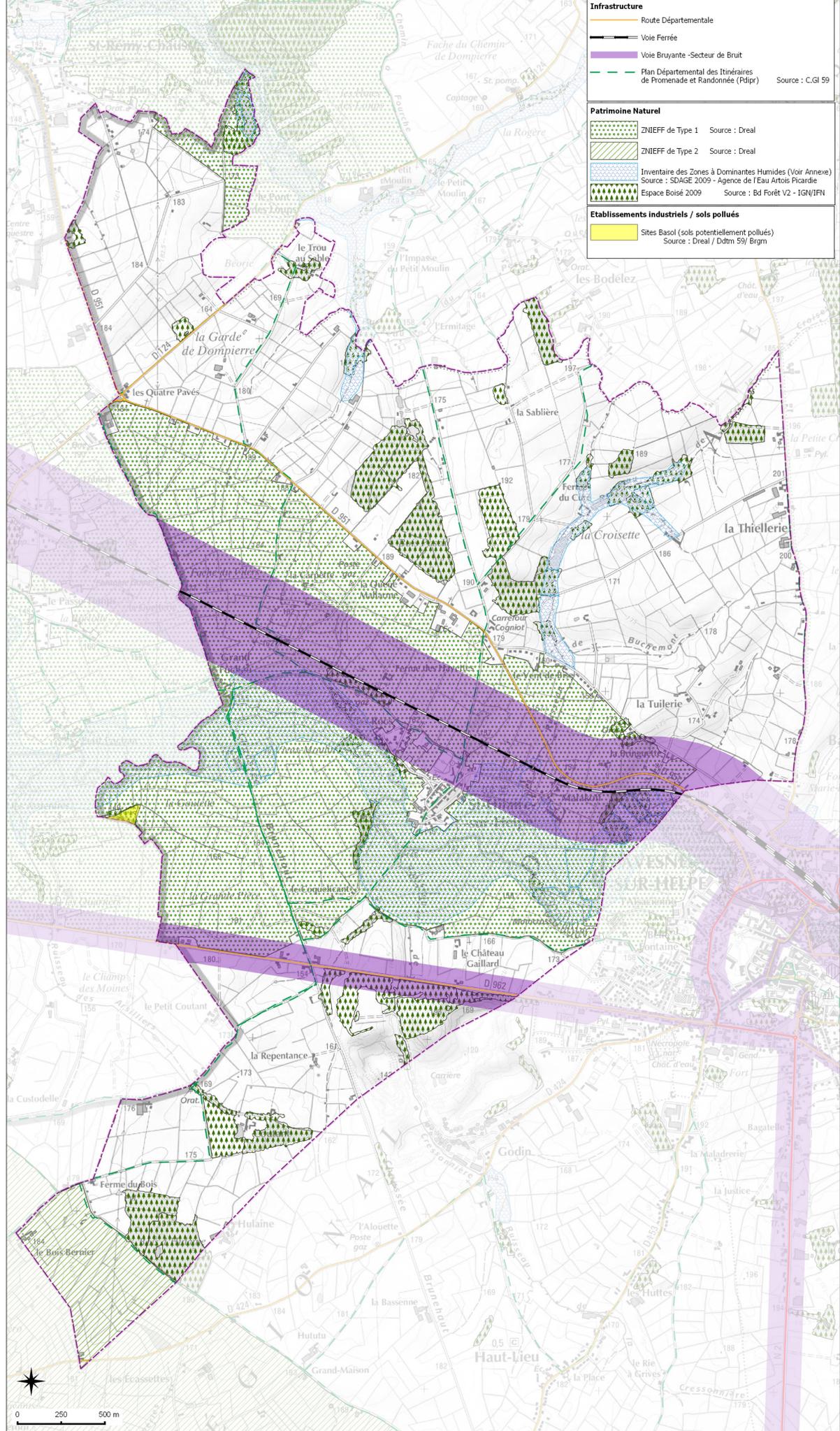
**LEGENDE**  
 Contour de commune

Date de mise à jour : 27/05/2015  
 Sources : Géomatique Studies (C) Cadastre / PO - Dgfp  
 Email : ddtm.saint@nord.gouv.fr

**Infrastructures**  
 Route Départementale  
 Voie Ferrée  
 Voie Bruyante - Secteur de Bruit  
 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdipr) Source : C.GI 59

**Patrimoine Naturel**  
 ZNIEFF de Type 1 Source : Dreal  
 ZNIEFF de Type 2 Source : Dreal  
 Inventaire des Zones à Dominantes Humides (Voir Annexe) Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Artois Picardie  
 Espace Boisé 2009 Source : Bd Forêt V2 - IGN/IFN

**Etablissements industriels / sols pollués**  
 Sites Basol (sols potentiellement pollués) Source : Dreal / Ddpm 59/ Birgm



**schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue**  
 Réservoirs de biodiversité  
 Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques  
 Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques  
 Réservoirs de biodiversité  
 Corridors écologiques



**Annexes**

**Voies Bruyantes - Secteur de bruit**  
 Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.  
 Quelles sont les infrastructures concernées ?  
 - les routes et axes routiers de plus de 2000 véhicules par jour,  
 - les voies de chemin de fer à l'échelle de plus de 50 trains par jour,  
 - les voies de chemin de fer à l'échelle de plus de 500 trains par jour,  
 - les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour,  
 - les infrastructures en projet sont également concernées (dans l'attente de l'achèvement de l'ouvrage public ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou l'inscription d'un projet d'investissement).

**Zones à dominantes humides du SDAGE**  
 Les documents stratégiques de bassin (DSB), PLU et cartes communales et les documents administratifs dans le domaine de l'eau présentent les zones humides en appui notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée au SDAGE (carte N° 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans le SDAGE.  
 La répartition des Zones à Dominantes Humides du SDAGE (L1, L2, L3) est donc formée à titre indicatif, et abrite la collectivité afin de se rapprocher du SDAGE pour obtenir les délimitations des zones humides réelles (L1, L2, L3) ainsi que les prescriptions de préservation.  
 (1) Les documents de SDAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

**Znieff**  
 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) Les objectifs sont la connaissance permanente, la mise à jour et la préservation des espaces naturels, forestiers et marais, ainsi que l'entretien de leur qualité et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables. Il y a 2 types de ZNIEFF et est formée de première génération est en cours de modernisation.  
 Type 1 : secteurs de grande ou moyenne superficie, caractérisés par la présence d'espèces, d'habitats remarquables ou de caractéristiques de paysage remarquables ou singuliers.  
 Type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

**Inventaire Espace Boisé**  
 Le référentiel géographique forestier de l'IGN est un outil de référence pour les professionnels de la filière bois et pour les acteurs de l'environnement et de l'aménagement du territoire.  
 Le BD Forêt est une base de données vectorielles de référence pour l'espace forestier et les milieux semi-naturels.  
 Elles sont par photo-interprétation d'images en satellite couvrant de la BD Forêt, la BD Forêt est couverte par les entreprises départementales sur le territoire métropolitain.

**Le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TV)**  
 L'aménagement du territoire, le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TV) est un réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques.  
 Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité, à essayer sa partie en maintenant et restaurant ses capacités évolutives et à la rendre en bon état des continuités écologiques.  
 Le SRCE-TV vise à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité, afin de permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer.  
 Le terme "SRCE-TV" est composé de "TV" pour Trame Verte et Bleue et "SRCE" pour Schéma Régional de Cohérence Ecologique.  
 Le SRCE-TV du Nord-Pas-de-Calais a été arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014, après son approbation par le Conseil régional le 4 juillet 2014.

**NOTA :**  
 Les réservoirs de biodiversité sont des espaces pouvant abriter des masses de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.  
 Les corridors écologiques assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.  
 Les obstacles sont des freins à la fonctionnalité des continuités écologiques identifiés dans l'analyse cartographique dans la cartographie des objectifs de préservation ou de remise en bon état des milieux et des éléments de la trame verte et bleue.